

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°119-2018 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir le risque prévoyance (maintien de salaire). Il s'agit de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire (uniquement sur le traitement de base) à hauteur de 95 % à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail et ainsi de prévenir des situations de précarité.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et peut se faire selon deux modalités : le conventionnement (accord groupe avec référencement d'un seul opérateur) ou la labellisation (les agents choisissent ou conservent l'opérateur de leur choix). Le dispositif de la labellisation permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Après avis favorable du Comité Technique du 18 septembre 2018, M. Guy DAVID propose que la collectivité participe, à hauteur de 13 € brut par agent et par mois au financement des contrats et règlements labellisés pour la garantie « Prévoyance, maintien de salaire » des agents titulaires. Cette somme sera versée directement à l'agent pouvant justifier d'une attestation de labellisation à une garantie prévoyance maintien de salaire. Cette participation sera proratisée au temps de travail de l'agent et ne pourra être supérieure au montant de la cotisation versée par l'agent. Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **METTRE EN PLACE** à compter du 1^{er} avril 2019, pour les agents titulaires, une participation de la collectivité, à la garantie « Prévoyance, maintien de salaire », souscrite de manière individuelle et facultative, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- **FIXER** le montant mensuel de la participation à 13 € brut par agent pouvant justifier d'une attestation de labellisation à une garantie prévoyance maintien de salaire. Cette participation sera proratisée au temps de travail de l'agent et ne pourra être supérieure au montant de la cotisation versée par l'agent. Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent,
- **RESILIER** le contrat de prévoyance collective souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale au 1^{er} avril 2019.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/11/18
Le Président,

